

NON CLASSIFIÉ

Postes de police de la République populaire de Chine

Le présent document est le résumé non classifié du renseignement que détiennent les ministères et organismes responsables de la sécurité et du renseignement. Sa rédaction a été coordonnée par le Bureau du Conseil privé avec l'aide et l'accord du Service canadien du renseignement de sécurité, du Centre de la sécurité des télécommunications, d'Affaires mondiales Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et de Sécurité publique Canada. Il est présenté en réponse à une demande expresse de la Commission d'enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux, qui souhaite obtenir le résumé non classifié de l'information portant sur l'ingérence étrangère. Il ne faut pas se fonder sur ce résumé pour comprendre toute autre question. Il repose sur le renseignement recueilli et évalué au cours d'une période donnée et ne reflète pas nécessairement l'entière connaissance que le gouvernement du Canada avait de cette question à quelque moment que ce soit. Le renseignement sous-jacent a été communiqué à la Commission. Le présent document contient des résumés et des passages caviardés qui retranchent du renseignement les éléments qui risqueraient de porter préjudice à la sécurité nationale et aux relations internationales. Sont également retranchées les activités, techniques, méthodes et sources de renseignement sensibles qui pourraient causer des préjudices, et le document respecte les lois canadiennes pertinentes. Par ailleurs, il n'énonce pas toutes les mises en garde ni toutes les limites qui figurent dans les documents classifiés originaux et ne précise pas le degré de fiabilité et de crédibilité du renseignement, puisque cela risquerait de divulguer de l'information préjudiciable.

*Il s'agit du résumé d'une partie de l'information tirée de renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement du gouvernement du Canada sur un sujet donné, et le tout est présenté de manière à pouvoir être divulgué publiquement sans divulguer d'information qui puisse nuire à la sécurité nationale et aux relations internationales. Par conséquent, ce résumé a plusieurs limites importantes. **Il faut donc le lire en gardant ces limites à l'esprit, à défaut de quoi les lecteurs risquent d'être induits en erreur.** Voici en quoi consistent ces limites :*

- Le résumé peut être incomplet** : Il s'agit du résumé d'une partie, donc pas nécessairement de la totalité, de l'information sur le renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement au sein du gouvernement du Canada. Par exemple, il ne contient que l'information pertinente qu'il a été possible d'épurer adéquatement pour en permettre la diffusion.
- Le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli** : À moins d'indication contraire, le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli ou obtenu. Il s'agit du renseignement recueilli et analysé au cours d'un certain laps de temps, et il n'a peut-être pas été mis à la disposition de tous les décideurs du gouvernement du Canada pendant la période électorale. Ainsi, il ne faut pas présumer, par exemple, que le renseignement a été recueilli peu de temps avant les événements décrits.
- Le résumé peut contenir de l'information qui provient d'une source unique** : Le résumé n'indique pas si l'information provient d'une seule source ou de sources multiples.
- Le résumé peut contenir de l'information dont le degré de fiabilité est inconnu ou variable ainsi que de l'information qui peut avoir été fournie pour influencer autant qu'informer ses destinataires.**
- Le résumé n'indique pas la source de l'information** : Le résumé peut présenter de l'information tirée de différents types de sources sans préciser le type de source (à savoir s'il s'agit d'une source ouverte, d'une source humaine, d'une interception par des moyens techniques, etc.). Il n'indique pas non plus si l'information a été traduite à partir d'une langue autre que celle dans laquelle elle est présentée.
- Le résumé n'indique aucune corroboration ni l'absence de corroboration** : Le résumé n'indique pas s'il existe de l'information supplémentaire susceptible de corroborer l'information résumée ni s'il existe de l'information supplémentaire de la sorte.
- Le résumé n'analyse pas l'information** : Il s'agit du résumé de renseignement, et non pas de l'analyse globale de l'importance, de la signification ou du poids du renseignement.

NON CLASSIFIÉ

La Commission a reçu tout le renseignement pertinent et toutes les évaluations pertinentes, qui précisent le degré de fiabilité ainsi que la corroboration ou l'absence de corroboration de l'information qu'ils contiennent.

NON CLASSIFIÉ

Postes de police de la République populaire de Chine : Informations relatives à la découverte de postes de police de la République populaire de Chine (RPC) au Canada et à l'intervention qui en a découlé, y compris la chronologie des événements et la diffusion des informations aux décisionnaires de haut niveau, dont font partie les élus.

1. En septembre 2022, l'organisation non gouvernementale (ONG) espagnole Safeguard Defenders a publié son premier rapport public alléguant que la RPC avait établi ce que Safeguard Defenders appelait une série de « centres de police à l'étranger » dans divers pays dont le Canada. Une enquête ultérieure a confirmé l'existence de centres au Canada. Selon le rapport de l'ONG, ces centres étaient utilisés pour mettre en œuvre des opérations de la RPC visant à harceler, à intimider et à punir des personnes dans le monde entier, dans le but de renvoyer les « fugitifs » en RPC.
2. Affaires mondiales Canada (AMC), Sécurité publique Canada (SP), la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) ont mené des consultations interministérielles sur le rapport de Safeguard Defenders. Les informations fournies dans ce rapport, qui comprenaient des détails tels que les adresses des postes canadiens, ont été jugées crédibles. AMC, SP, la GRC et le SCRS ont tenu des séances d'information hebdomadaires et des réunions interministérielles tout au long de l'automne afin d'échanger les nouvelles informations en temps réel et de discuter des outils à leur disposition à l'échelle nationale et sur le plan diplomatique.
3. Le 7 octobre 2022, le sous-ministre adjoint (SMA) d'AMC responsable de l'Asie a convoqué l'ambassadeur de la RPC pour protester contre la présence de ces postes. Il lui a fait savoir que ces postes violaient la Convention de Vienne sur les relations consulaires (CVRC) et a demandé qu'ils soient fermés. Le 28 octobre, le SMA a adressé une note diplomatique à l'ambassadeur de la RPC pour lui demander une explication officielle et détaillée de la part de la RPC concernant les postes et leur fonction. Au cours de la réunion, le SMA a également déclaré que le Canada rejeterait la demande de longue date de la RPC concernant la création d'un nouveau poste à l'ambassade de la RPC pour le service de liaison internationale du Parti communiste chinois, de même que la demande de visa du candidat à ce poste.
4. En octobre 2022 également, le cabinet du premier ministre a été informé de la question, qui a été discutée lors d'une réunion à l'échelon des sous-ministres.
5. Après la publication du rapport de septembre 2022, le SCRS a diffusé des informations et des produits de renseignement aux partenaires concernés du gouvernement du Canada. Le SCRS a estimé que ces stations avaient été créées en partie pour « recueillir du renseignement et surveiller les anciens résidents de la RPC vivant au Canada dans le cadre de la vaste campagne transnationale de lutte contre la corruption, de répression et de rapatriement menée par la RPC ». En outre, par l'intermédiaire du cadre de coopération *Une vision*, le SCRS a discuté et échangé des informations avec la GRC au sujet de ces postes de police à l'étranger. Le SCRS a également diffusé une alerte de sécurité sur les postes aux partenaires du gouvernement du Canada en utilisant le niveau de classification le plus bas possible.

NON CLASSIFIÉ

6. Le 30 novembre 2022, AMC a reçu un avis officiel de l'ambassade de la RPC indiquant que ce que celle-ci appelait les « centres de services chinois à l'étranger » n'étaient plus en activité.
7. Tout au long de l'automne 2022 et jusqu'au début de l'année 2023, AMC a été en contact avec des pays aux vues similaires afin d'échanger des informations et de coordonner les approches, le cas échéant, notamment en consultant ces pays sur la façon dont ils prévoyaient d'agir dans ce dossier. En outre, des discussions au sommet ont eu lieu avec certains dirigeants et ministres étrangers lors du Sommet de l'Asie de l'Est, du G20 et des réunions de l'APEC, afin de sensibiliser la communauté internationale à l'ampleur de l'ingérence étrangère de la RPC.
8. Tout au long de l'année 2023, l'équipe du Mécanisme de réponse rapide du Canada (MRR Canada) d'AMC a mené des recherches supplémentaires et notamment analysé les types de services fournis par tout poste nouvellement découvert. Le MRR Canada a commencé à utiliser la dénomination « postes de liaison », car ces postes faisaient la promotion de services qui n'étaient pas seulement de nature policière, mais comprenaient aussi d'autres types de services gouvernementaux (voir la section sur le contexte, plus bas). Les recherches du MRR Canada avaient une portée globale et s'appuyaient sur les recherches initiales effectuées par Safeguard Defenders. Sur la base des recherches du MRR Canada, le 24 février 2023, AMC a exigé à nouveau que les fonctionnaires de la RPC mettent un terme aux activités de tous les postes situés au Canada, car leur présence constituerait une violation claire de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.
9. Pendant tout le premier semestre de 2023, le cabinet du premier ministre a été tenu au courant de la situation au Canada et de l'évolution des postes de police de la RPC dans d'autres États démocratiques.
10. Durant la même période, AMC a réussi à faire ajouter dans les communiqués des ministres des Affaires étrangères et des dirigeants du G7 des déclarations fortes sur l'ingérence étrangère chinoise. Par exemple, il a obtenu que le communiqué des dirigeants appelle la Chine à respecter ses obligations aux termes des conventions de Vienne et à ne pas mener d'activités d'ingérence visant à compromettre la sécurité et la sûreté de nos communautés.
11. Le 2 mars 2023, la ministre canadienne des Affaires étrangères a rencontré son homologue de la RPC en marge de la réunion des ministres des Affaires étrangères du G20 à Delhi et lui a fait part de ses préoccupations concernant l'ingérence étrangère au Canada.
12. Il y a eu de multiples interactions de haut niveau (SMA et plus) sur l'ingérence étrangère avec l'ambassade de la RPC à Ottawa entre octobre 2022 et avril 2023. À chacune de ces occasions, les représentants d'AMC ont exprimé les préoccupations du Canada sur les postes chinois.
13. En mars 2023, la GRC a annoncé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes que des agents en uniforme de la GRC avaient visité quatre « postes » de la RPC qui auraient ensuite cessé leurs activités. Le ministre de la Sécurité publique a indiqué au Comité en avril 2023 que la GRC avait pris des mesures décisives pour fermer les postes.
14. Le gouvernement du Canada continue de surveiller tout signe d'activité supplémentaire de ces postes au Canada.

NON CLASSIFIÉ

Contexte sur les postes chinois à l'étranger

15. Les postes chinois ont été établis dans le monde entier par des autorités infranationales de la RPC, dont les forces de police, pour soi-disant fournir des services aux communautés de la diaspora, notamment aider les touristes chinois à l'étranger, lutter contre la fraude sur Internet ciblant les ressortissants chinois et fournir des services administratifs. Plus de deux douzaines de services étaient potentiellement offerts dans ces postes, comme le renouvellement du permis de conduire, la modification de l'enregistrement des ménages en RPC, le changement de statut matrimonial, l'accès aux états de service militaires et la délivrance de permis d'entrée à Hong Kong, Macao et Taiwan. Ces postes peuvent également avoir désigné des intermédiaires pour arbitrer les litiges entre les citoyens de la RPC en Chine et les personnes d'origine chinoise à l'étranger. Tous les postes ne remplissaient pas les trois missions et n'offraient pas tous les services.
16. Bien que certains postes soient antérieurs à la pandémie de COVID-19, en particulier dans les pays accueillant un grand nombre de touristes chinois, ils ont vu leur nombre augmenter rapidement pendant la pandémie, lorsque les fraudes sur Internet visant les citoyens chinois en Chine ont proliféré et que l'accomplissement des tâches administratives est devenu difficile en raison des sévères restrictions touchant les voyages à destination et en provenance de la Chine.
17. Que ce soit à dessein ou par opportunisme, certains de ces postes ont pu servir de relais aux opérations plus larges de répression transnationale et de rapatriement menées par la RPC.
18. Quoi qu'il en soit, la prestation de services tels que le renouvellement du permis de conduire sans le consentement du Canada est contraire à la CVRC. Ces services sont considérés comme étant de nature consulaire et ne peuvent pas être fournis hors des locaux diplomatiques désignés (c.-à-d. d'une ambassade ou d'un consulat). De plus, cette activité d'un gouvernement étranger au Canada, menée sans le consentement des autorités canadiennes, viole la souveraineté du Canada.